

L'OBJECTIF

Assister le propriétaire et gestionnaire d'un massif forestier confronté à une problématique juridique, face à une mise en cause d'un tiers, ou dans le cadre d'un recours visant à faire valoir ses droits.

Cfdp accompagne le propriétaire forestier dans son activité d'exploitation sylvicole et permet de maîtriser les coûts juridiques.

A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT ?

Le souscripteur : La personne physique ou morale, propriétaire d'un massif forestier à vocation principalement sylvicole

Le bénéficiaire : Le souscripteur dans le cadre de son activité professionnelle de gestionnaire de massif forestier

L'ACCOMPAGNEMENT CFPD

Prévention et assistance juridique téléphoniques Ecoute attentive, renseignement face aux interrogations, information sur les droits et obligations, réponses concrètes par des juristes spécialisés.

Gestion amiable En concertation avec l'assuré, prise en charge amiable du litige par le **juriste dédié** en vue d'une solution amiable négociée, avec au besoin l'appui d'experts qualifiés ou le recours à un médiateur.

Accompagnement judiciaire Prise en charge financière de frais de défense de l'assuré en respectant le libre choix de l'avocat **jusqu'à l'exécution parfaite des décisions de justice.**

LES DOMAINES D'INTERVENTION

| | |
|---|--|
| Protection pénale du propriétaire forestier gestionnaire de son massif | Protection pénale de l'exploitation forestière : Infractions liées à la concurrence et à la consommation, à la réglementation du travail, aux règles de sécurité, inobservation des normes environnementales ou des règles sanitaires, contamination, ... Poursuites devant les tribunaux répressifs du responsable d'exploitation, de ses préposés ou de tout autre bénéficiaire désigné, pour des faits tels que : harcèlement, inobservation du code de la route, des normes environnementales... Recours pénal en tant que victime d'injures, de diffamation, de dénigrement, ou de dommages corporels |
| Complément d'Assurances | Complément « Défense Recours des garanties d'assurance de responsabilité et de dommages » Recours en tant que victime de dommages corporels imputables à un tiers identifié |
| Protection sociale | Litiges avec l'URSSAF, la MSA, le Pôle Emploi, la médecine du travail, l'inspection du travail, ... |
| Protection prud'homale | Litiges individuels du travail avec tout salarié déclaré, permanent ou saisonnier... |
| Protection patrimoniale | Les litiges relatifs aux biens constituant le patrimoine du souscripteur, avec : - Les voisins, le bailleur ... - Le locataire titulaire d'un bail rural ou d'une convention pastorale, ... - Le vendeur ou l'acquéreur de parcelles boisées, la SAFER ... - Les entreprises ayant réalisé des travaux concernant les locaux, ou l'entretien et la réparation de mobiliers, matériels, machines-outils, ... - Un organisme bancaire, de crédit, d'assurance, une société de warrants, ... - Un prestataire de services (expert-comptable, notaire, consultant,..), ... |
| Protection commerciale | Litiges avec : - Un fournisseur (matériel, graines, plants, pesticides, transport, entreposage...), - Un client (commande, qualité des travaux de coupe, retard de livraison...), - Un concurrent, - Une coopérative forestière, ... |
| Protection administrative | Litige avec une administration, un service public, une collectivité territoriale |
| Protection des engins agricoles et des véhicules de l'exploitation | Litige en cas de vente ou d'achat, Litige liés à la location, l'entretien ou la réparation, la mise à disposition, ... |
| Protection fiscale | Contestation d'un redressement fiscal |

LES CONDITIONS DU CONTRAT

Plafond de garantie par litige : **27.892€ HT** dont plafond expertise judiciaire 5.419 € HT
Sans seuil d'intervention, sans franchise et sans délai de carence
Délais de remboursement contractualisés

LES ATOUTS CFPD

Indépendance, garantissant une gestion sans risque de conflit d'intérêt avec tout autre assureur impliqué dans le litige

Haute Proximité Juridique, Cfdp est présent partout en France pour un accueil au plus près, sur RDV

Interlocuteur unique, un seul numéro de téléphone pour un accès direct à un juriste dédié et un accompagnement personnalisé

Assistance juridique connectée, accès au service d'information juridique en ligne @del, 7j/7 – 24h/24

LES EXEMPLES D'INTERVENTION

L'exploitant forestier bénéficie d'un droit de passage sur le terrain de son voisin, mais ce dernier lui en refuse l'accès pour ses engins agricoles.

L'administration fiscale ne tient pas compte d'abattements auxquels le propriétaire forestier a pourtant droit.

La parcelle sur laquelle viennent d'être plantés des plants d'épicéa a été ravagée par des sangliers, mais la Fédération des chasseurs propose une indemnisation insuffisante.

Une branche est tombée sur le vélo d'un promeneur stationné sous un arbre de l'exploitation; la réclamation du promeneur étant inférieure à la franchise du contrat d'assurance en Responsabilité Civile, l'assureur du forestier n'intervient pas.

Le sylviculteur conteste le taux d'invalidité fixé par la MSA suite à un accident survenu lors des travaux d'abattage sur l'une de ses parcelles.

Les plants livrés par le pépiniériste ne correspondent pas à la commande.

Un ouvrier bûcheron conteste le solde de tout compte versé à la fin de son contrat de coupe.